

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Décision Modificative n° 01/2023 – Budget Primitif Ville.

I- AJUSTEMENTS DE CREDITS PROPRES A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par suite de la prescription du budget primitif 2023 de la Ville, il convient de procéder à certain nombre d'ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement afin de permettre aux services de la Ville de mener à bien leurs programmes d'activités et de travaux jusqu'à la fin de l'exercice.

1. Les ajustements budgétaires opérés en dépenses de fonctionnement

1.1. La nécessité d'abonder le chapitre 012 des dépenses de personnel afin d'intégrer l'ensemble de mesures réglementaires de revalorisation salariale survenues en 2023

En section de fonctionnement, le panorama est fondamentalement marqué par la mise en œuvre de mesures de revalorisation salariales sous l'égide de l'Etat que notre collectivité se doit d'appliquer à ses agents. La revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022, exerce son impact en année pleine en 2023, lequel a été complètement pris en compte dans la construction de la prévision de masse salariale 2023.

En complément, dans le contexte inflationniste actuel et afin de compenser des pertes de pouvoir d'achat, de nouvelles mesures de revalorisation sont intervenues au 1^{er} juillet 2023 selon les principales caractéristiques suivantes :

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros à compter du 1^{er} juillet 2023.

- Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023.
- Il attribue par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024.

À compter 1^{er} juillet 2023, les agents bénéficiant des plus petites rémunérations (principalement dans la catégorie C et quelques échelons des catégories B) voient aussi augmenter leur nombre de points, jusqu'à 9 points supplémentaires.

Les nouvelles dispositions attribuent à compter de cette date des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418.

Dans la fonction publique territoriale, l'augmentation du nombre de points d'indice majoré concerne :

- Pour la catégorie C :
 - les 9 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C1,
 - les 7 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C2,
 - les 3 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C3,
 - les 6 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise,
 - les 2 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise principal,
 - les 2 premiers échelons du grade de brigadier-chef principal de police municipale,
 - les 2 premiers échelons du grade de chef de police municipale (grade en voie d'extinction).

- Pour la catégorie B :
 - les 5 premiers échelons du premier grade des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES),
 - les 2 premiers échelons du deuxième grade des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES),
 - les 5 premiers échelons du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial,
 - les 2 premiers échelons du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal,
 - les 3 premiers échelons des grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

- Pour la catégorie A :
 - l'échelon unique pour les élèves administrateurs et élèves ingénieurs en chef.

A l'échelle de la collectivité, ce sont 246 agents qui ont pu bénéficier de cette revalorisation pour un montant de 98 000 euros.

Par ailleurs, la réduction des heures supplémentaires autorisées pour les services communaux s'opère de manière très progressive en lien avec les besoins de l'organisation interne. En particulier, le remplacement des agents pour cause de maladie s'opère de manière différée et non systématique, ce qui peut justifier la réalisation d'heures supplémentaires par les personnels restant en place.

Pour autant, la conjonction des facteurs évoqués ci-dessus requiert de réviser en hausse de 668 709 euros la masse salariale ce qui apparaît comme crucial afin de boucler l'exercice 2023. Ainsi, les dépenses de personnel inscrites au chapitre 012, initialement prévues à 13 440 650 euros devraient atteindre 14 109 359 euros au 31 décembre 2023.

1.2. Des économies budgétaires de charges à caractère général relevant du chapitre 011

Au niveau des charges à caractère général, l'ensemble des virements de crédits au sein des services ont été opérés afin d'optimiser la gestion courante sans mobiliser des crédits supplémentaires. Au vu des crédits consommés et des besoins connus jusqu'à la fin de l'exercice, des économies budgétaires ont pu être matérialisées dans cette décision modificative pour un solde net de - 60 426,26 euros.

Des économies budgétaires significatives sont essentiellement réalisées sur les postes suivants de dépenses de ce chapitre :

- dépenses de maintenance sur des contrats en cours : une moins-value de 42 560,22 euros,
- une révision en baisse des honoraires prévus de 16 021,42 euros liés principalement au domaine juridique,
- une révision en baisse des dépenses de carburants au vu du réalisé actuel de 54 085 euros,
- une diminution du budget annonces et insertions de 3 000 euros,
- une révision en baisse de la ligne budgétaire allouée à la documentation générale et technique de 3 000 euros.

Les principales révisions en hausse des crédits de dépenses pour ce chapitre concernent :

- les activités organisées par le service petite enfance. Ceci implique de procéder à l'inscription de crédits sur la fonction 64 qui comprennent des prestations de services d'animation et festives pour 9 300 euros, des consommables pour 7 500 euros, des dépenses alimentaires pour 700 euros, des fournitures administratives pour 500 euros,
- un complément de crédits de 13 000 euros en relation avec des achats de fleurs pour des obsèques des administrés,
- une inscription de 7 511 euros en lien avec les coûts de gestion des services bancaires et commissions liés aux moyens de paiement (compte 627), hors emprunts,
- un complément d'inscription de 3 603,40 euros en relation avec la taxe sur les bureaux et surfaces de stationnement et autres impôts locaux (hors taxes foncières),
- un abondement de 3 300 euros de la ligne des fournitures administratives principalement justifié par des besoins d'achat de papier qui ont subi une inflation particulièrement forte,
- un complément de 1 500 euros sur la ligne budgétaire de l'alimentation.

1.3. Les crédits des autres charges de gestion courante sont révisés en baisse de près de 69 000 euros

Au chapitre 65 des autres charges de gestion courante, il est procédé à une révision en baisse des crédits de 68 908,07 euros. En effet, la prise en charge des subventions au tissu associatif dans le cadre de la politique de la Ville à l'article 6574 requiert une inscription de 21 800 euros sachant que des crédits non utilisés de 15 161 euros sont récupérés sur l'article 65888-autres charges diverses de la gestion courante. Un ajustement en réduction est opéré au titre des indemnités des élus pour - 75 547,07 euros au vu du réalisé constaté à la fin du mois de septembre.

Accessoirement, les cotisations de sécurité sociale liées au compte 6534 sont revues en baisse de 185,33 euros.

2. Des recettes de fonctionnement complémentaires sont incluses pour 690 714,29 euros

Ces ressources de fonctionnement intégrées dans cette décision modificative se répartissent ainsi :

- des produits de dotations et subventions (78,10 %),
- une dotation communautaire de la Métropole du Grand Paris de nature fiscale (19,48 %),

- des redevances d'occupation du domaine public pour une pondération marginale de 2,42 %.

En premier lieu, les recettes de dotations, subventions et participations de fonctionnement se répartissent ainsi selon les bailleurs de fonds :

- Les services de l'État à hauteur de 28,90 % du fait du versement d'une garantie de ressources venant compenser les moins-values de produits fiscaux subies par la Ville au cours de la période 2017-2019, qui avait été reconduite en 2021 et enfin soldée en 2023 (produit de 155 679 euros).
- La Caisse d'Allocations Familiales pour 60,85 % : les compléments de financements actés concernent majoritairement le domaine des centres de loisirs et en second lieu celui de la petite enfance (en lien avec l'activité de la crèche Maryse Bastié et de la Halte Jeux). Ceux-ci induisent une révision à la hausse de la prévision de recette de 328 256 euros.
- Enfin, l'autorité organisatrice du Salon Aéronautique du Bourget (SIAE) qui compense intégralement les coûts des sorties éducatives et activités organisées à l'extérieur pour les élèves des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol, du fait de la tenue de ce salon en 2023, pour un montant prévu de 55 471 euros (part de 10,25 %).

II- AJUSTEMENTS DE CRÉDITS PROPRES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Des recettes d'investissement supplémentaires fondamentalement marquées par des produits de cessions de terrains et des produits des amendes de police.

Les recettes réelles supplémentaires d'investissement actées dans cette décision modificative totalisent : 4 973 146, 62 euros.

En premier lieu, des recettes d'importance sont intégrées dans cette DM n° 1 qui concernent les produits des amendes de police d'un montant de 1 079 300,25 euros (au chapitre 13) sachant que l'inscription initiale au budget primitif se limitait, de manière prudentielle, à 567 998,75 euros.

Par ailleurs, des cessions de terrains supplémentaires sont intégrées en termes de prévisions qui totalisent 3 670 000 euros et qui concernent :

- pour la première, une vente de terrains à SNCF RESEAU d'un montant de 420 000 euros,
- pour la seconde, la cession d'une parcelle bâtie d'une surface de 1 113 m² sise 111 avenue de la Division Leclerc et d'une parcelle non bâtie d'une surface de 90 m² sise 3 avenue John-Fitzgerald Kennedy pour un prix de 1 050 000 euros,
- pour la troisième, la vente du terrain bâti du centre culturel actuel situé 8-10 avenue de Pressensé pour 2 200 000 euros.

Au niveau des subventions d'équipements à percevoir, il convient de prendre en considération :

- une aide d'équipement de l'Etat pour la relance de la construction durable d'un montant de 190 800 euros,
- des financements du SIPPEREC déjà acquis pour le montant de 33 046,37 euros.

2. Les prévisions de dépenses d'investissement sont complétées à hauteur de 749 015,28 euros

Ces ajustements concernent des crédits d'équipements réels pour 633 743,25 euros et une opération technique liée à l'adoption de la nomenclature comptable M57 et à la disparition d'une nature comptable pour 115 272,03 euros.

En premier lieu, une opération de neutralisation d'un solde subsistant au compte 1069 d'un montant de 115 272,03 euros doit être effectuée ce qui requiert d'inscrire en crédits de dépense exceptionnellement au compte de nature 1068 cet encours, ce qui permettra au comptable public d'apurer le solde du compte 1069 (article appelé à disparaître dans la future nomenclature M57 appelée à être opérationnelle au 1^{er} janvier 2024).

Au niveau du chapitre 20 des immobilisations incorporelles, des crédits de dépenses supplémentaires sont prévus pour 61 750,01 euros relatifs à :

- des achats de logiciel pour la médiathèque et d'un applicatif permettant d'assurer le passage du logiciel financier CIVIL FINANCE à la nomenclature comptable M57 à la date d'effet du 1^{er} janvier 2024, conformément au cadre défini par le Ministère des Finances, pour une enveloppe globale de 24 067,61 euros,
- des frais d'études de 37 682,40 euros ce qui inclut notamment une étude de diagnostic environnemental.

Les crédits de dépenses d'équipement au chapitre 21 doivent être complétés à hauteur de 382 478,31 euros en intégrant les principaux éléments suivants :

- des coûts liés à des restes à réaliser de travaux pour 100 296 euros,
- des frais de notaire de 72 379,34 euros de transfert de propriété des terrains de la ZAC du parc des sports acquis auprès de la SOLIDEO,
- les déperditions d'énergie observées en hiver sur le site de la crèche Maryse Bastié, ainsi que l'effet de serre dont souffre la structure en été, peuvent justifier de diligenter des travaux d'amélioration de l'isolation. A ce titre, une première inscription de crédits de 79 000 euros est réalisée en 2023 dans le cadre de cette décision modificative,
- la finalisation des travaux de réinstallation des studios des jardins dans les locaux de l'espace éducatif et sportif Maurice Houyoux (EES) induit des dépenses complémentaires de 40 462 euros notamment justifiées par le volet de la sécurité incendie,
- au niveau du nouveau poste de police municipale, des travaux d'amélioration et reprofilage de la canalisation d'évacuation des eaux usées du bâtiment (15 034,80 euros d'inscription en sus),
- des travaux de coulage des socles des arches d'entrée du marché alimentaire pour 11 118 euros,
- une dépense de pose de tourelles d'extraction de 5 000 euros dans les locaux sportifs de l'EES,
- l'acquisition de matériels informatiques (16 267,97 euros) : dont 1 000 euros pour l'administration générale et 15 267,97 euros pour les besoins du service information jeunesse (SIJ),
- enfin, des dépenses d'équipement diverses pour un montant limité à 6 420,20 euros.

Dans le chapitre 23, des immobilisations en cours, des crédits méritent d'être ajustés de + 189 514,93 euros qui concernent en particulier :

- Tout d'abord, la finalisation du programme de construction des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol a justifié de souscrire un avenant numéro 5 de clôture sur le marché n° 2020-009. Il convient de souligner l'incidence de l'adaptation des portes donnant sur les cours des écoles assorties de la pose de cylindres de serrurerie électronique POLLUX qui participent de l'amélioration des conditions d'efficacité énergétique des bâtiments.
- La finalisation du programme de travaux de l'Hôtel de Ville a requis de réserver des crédits complémentaires pour 2 778,25 euros.
- Enfin, une avance opérée à une entreprise œuvrant sur le volet de la sécurité incendie de l'espace éducatif et sportif justifie de régulariser les crédits à hauteur de 5 893,68 euros sur l'article 238 (et la fonction 33).

Au vu de l'importance des recettes d'investissement nouvellement actées, et compte tenu du fait qu'un mois nous sépare de la fin de l'année, ce qui limite les possibilités de lancer de nouvelles opérations de travaux, cette décision modificative n° 1 présente un solde structurellement excédentaire à hauteur de 4 224 131, 34 euros fondamentalement justifiés par les produits exceptionnels de cession de terrains.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de cette Décision Modificative n° 01/2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.